



ARRETE MUNICIPAL N°2026/277

Portant sur le stationnement interdit au 63 rue du Général Mangin (2 places) à l'occasion de travaux de voirie (mini pelle 2t5).

Le Maire,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-25 et R. 417-1,
Vu l'article L. 116-1 du Code de la voirie routière,
Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal,
Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de l'entreprise ERGO TERASSEMENT en date du 19 août 2026,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au n°63 rue de Général Mangin du lundi 1/09/2026 à 08h00 au mardi 02/09/2026 à 19h00 sur une surface de 24m2.

Article 2 : La mise en place et le retrait de la signalisation réglementaire, ainsi que la déviation nécessaire, seront effectués par le demandeur.

Article 3 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » www.telerecours.fr.

Fait à Landivisiau le 25 août 2026

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint au Maire

« Travaux – Tourisme – Rayonnement communal »
Benjamin ROPERT

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En préfecture, le 27.08.26

Et de la publication, le 27.08.26

L'adjoint au Maire

« Travaux – Tourisme – Rayonnement communal »

Benjamin ROPERT

